

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine 3.3-Locations

N° DP- 2023-4

Objet: Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques Les Neuvillières – Location au bénéfice de la SARL FIM – avenant n° 1

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu le bail précaire signé avec la SARL FIM relatif à l'occupation de l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,

Vu la demande de la SARL FIM visant à pouvoir mettre en œuvre la faculté de substitution de preneur au bénéfice de la SARL CONFECTION DE VIRE NORMANDIE.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De donner son accord pour l'établissement d'un avenant au bail précaire susmentionné destiné à substituer au preneur actuel, la SARL FIM, un nouveau preneur, la SARL Confection de Vire Normande. La SARL FIM demeure caution solidaire de la SARL Confection de Vire Normandie concernant l'ensemble des engagements du preneur.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

<u>Article 3</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à Vire Normandie Le 30 mars 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

M. Marc ANDREU SABATER

INTERCOM de la Vire au Noireau

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ rubrique « actes administratifs », le : - 5 AVR. 2023

